



DÉLIBÉRATIONS 2026

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
030-2026	Lancement d'un avis à concurrence suite à une manifestation d'intérêt spontané : Installation infrastructure de recharge pour véhicules électriques	APPROUVÉE
031-2026	Subvention exceptionnelle coopérative scolaire école élémentaire	APPROUVÉE
032-2026	Adhésion à l'association élus citoyens pour le patrimoine	APPROUVÉE
033-2026	Réfection voirie : Choix du prestataire	APPROUVÉE
034-2026	Désignation délégué ambroisie	APPROUVÉE
035-2026	Fonds aide aux jeunes 2026	APPROUVÉE
036-2026	Fonds de solidarité pour le logement 2026	APPROUVÉE
037-2026	Convention prêt de matériel cantine avec Les Francas - Vacances estivales 2026	APPROUVÉE
038-2026	Dispositif Départemental 50 000 arbres : Demande de subvention	APPROUVÉE

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à LAGNES, le 9 juin 2026
Le Maire,
Claude SILVESTRE



Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026
S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

29/05/2026.

Date d'affichage

29/05/2026

OBJET

030/2026 OBJET : LANCEMENT D'UN AVIS A CONCURRENCE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE : INSTALLATION INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune est sollicitée par l'installation d'infrastructure de recharge pour des véhicules électriques.

Au vue des orientations environnementales nationales et au vue des demandes grandissantes de la part des administrés, il paraît opportun de lancer cet avis à concurrence afin de répondre à un besoin sur notre commune.

Cet avis a concurrence sera lancé à partir du mardi 9 juin 2026 pour une durée de 21 jours sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d'affichage. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de lancer la procédure.

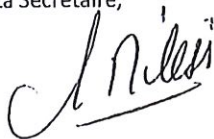
Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés

- DECIDE de lancer l'avis de concurrence suite à une manifestation d'intérêt spontané :

installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques à compter du 9 juin 2026

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026

S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

29/05/2026.

Date d'affichage

29/05/2026

OBJET

031/2026 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif 2026,

Vu la demande de subvention effectuée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Considérant l'importance la vie des écoles,

La coopérative scolaire de l'école élémentaire a fait une demande de subvention pour un voyage scolaire à Paris pour la classe de CM2.


Lors de ce voyage scolaire, les enfants se rendront à l'arc de triomphe sur la tombe du soldat inconnu. Une gerbe devra être déposée par les enfants. La demande porte sur l'achat et la livraison de la gerbe en partenariat avec l'Association des Combattants Volontaires de la Résistance du Vaucluse.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de valider la somme de 75€ pour cet achat.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 75€ pour la coopérative scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026

S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date d'affichage
29/05/2026

OBJET

032/2026 OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ELUS CITOYENS POUR LE PATRIMOINE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif 2026,

Vu la demande d'adhésion à l'association Elus et citoyens pour le patrimoine vaclusien,

Vu le travail accompli par cette association départementale,

Cette association a pour but de sensibiliser les élus au patrimoine naturel et historique.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'adhérer à l'association.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés

- VALIDE l'adhésion à l'association élus citoyens pour le patrimoine
- VALIDE le montant de 30€
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois

Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026

S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Étaient présents :

Mme ANDRE Valérie, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claudé, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date d'affichage
29/05/2026

OBJET

033/2026 OBJET REFECTION VOIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la route de Robion et le chemin des grès.

Deux offres ont été réceptionnées :

- EIFFAGE pour un montant global de 96 742 €HT
- MIDI TRAVAUX pour un montant global de 104 925€HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le choix de EIFFAGE pour un montant de 96 742 €HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EIFFAGE
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026
S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date d'affichage
29/05/2026

OBJET

034/2026 OBJET : DESIGNATION DELEGUE AMBROISIE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que nous devons avoir un référent sur la commune de la Lagnes concernant L'ambroisie.

Les services de la Préfecture et des associations agréées diffusent des informations et des éléments tout au long de l'année concernant l'ambroisie.

Le Maire propose Claire CHABAS pour devenir le référent Ambroisie

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le choix
- DESIGNE Claire CHABAS référent Ambroisie
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mo



C. SILVESTRE

Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026

S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Étaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procurat(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date d'affichage
29/05/2026

OBJET

035/2026 OBJET : FONDS AIDE AUX JEUNES 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental relatif au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'appel de fonds 2026 pour les communes de 0 à 2 000 habitants s'élève à un forfait de 200€ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette participation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la participation de 200€
- DECIDE de verser la participation au titre du FAJ
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,

V.MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



C. SILVESTRE

Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026

S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date d'affichage
29/05/2026

OBJET

036/2026 OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire donne connaissance à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026. Ce dispositif permet aux personnes en difficulté d'accéder à un hébergement décent.

Ce fonds est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et établi comme suit :

Logement : 0.1068€

Energie : 0.1602€

Eau : 0.1602€

Soit un montant pour notre commune de 743€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le montant de 743€
- DECIDE de verser la participation au profit de Fonds de Solidarité Logement,
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois



C. SILVESTRE

Préfecture
de Vaucluse
09 JUN 2026
S.R.C.T.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date d'affichage
29/05/2026

OBJET

037/2026 OBJET : CONVENTION PRET DE MATERIEL CANTINE AVEC LES FRANCAIS - VACANCES ESTIVALES 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que durant les vacances scolaires d'été, la commune des Lagnes accueille le centre aéré dans les locaux de l'école.

Les locaux de la cantine sont également mis à disposition pour la restauration. Un état des lieux est réalisé en juin.

Il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V.MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,



C. SILVESTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :19
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mil vingt six le cinq juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. BIENVENU Matthieu donne pouvoir à M. LECONTE Thierry, Mme GARCIN Anne donne pouvoir à Mme HAOUA Aurélie, M. GAUTHIER Dominique donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BIENVENU Matthieu, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. ROBERT Christophe
A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date d'affichage
29/05/2026

OBJET

038/2026 OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL 50 000 ARBRES : DEMANDE DE SUBVENTION
Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du dispositif départemental « 50 000 arbres », la commune peut déposer un dossier de demande de subvention.

La commune souhaite déposer deux dossiers :

- Un dossier pour le projet d'aménagement de l'aire de stationnement du maquis du chat pour un montant de 2 897 HT
- Un dossier pour la végétalisation du complexe sportif pour un montant de.....€ HT

Le département peut intervenir à hauteur de 80% de financement HT du coût du projet.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer les 2 dossiers auprès des services du département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les 2 dossiers Aire de stationnement du maquis du chat et le complexe sportif

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des services départementaux du dispositif « 50 000 arbres »

CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,



V.MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mo

Le Maire,



C. SILVESTRE